

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 09/11/2009

**Membres en
exercice : 19
Présents : 13
Votants : 14**

Le 09 novembre deux mille neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/11/2009

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean Hubert, DANNEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE

Didier, Mme MARTIN RUIZ Véronique, Mlle CABALE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, M LECOMTE Jean Michel, MM COULAUD Christian, M LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : Mme DUMAS Sonia par Mme PALLAS Marie Hélène,

Absents : MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. PRADALIER Francis.

M. DANNEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

MISE EN VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL : L'ANCIEN PRESBYTERE ET LA MAISON DU SACRISTAIN

DEBAT :

Monsieur le Maire fait état d'un courrier remis à Monsieur Bernard DANNEY, adjoint au Maire et en Mairie le 09 novembre 2009 ayant pour objet « le projet de cession du Presbytère ». Il précise que ce courrier n'a pas été signé par les Conseillers inscrits comme expéditeurs (Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Madame Valérie MARTIN RUIZ, MM Robert CORSELIS, Maurice ROULLEUX, Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT, Francis PRADALIER, Jean Michel LECOMTE). Monsieur le Maire demande à ces personnes si elles désirent signer le courrier. Celui-ci est signé par les personnes concernées, présentes et représentées. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE refuse d'effectuer la lecture du courrier car, selon lui, c'est la charge du Maire. Monsieur le Maire entreprend la lecture du document (copie sera annexée au registre des délibérations). Il précise que, malgré ce qui y est inscrit une réunion préparatoire a été organisée le 11 août 2008. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT rétorque qu'il lui est impossible d'assister à ce genre de réunions étant donné qu'elles ont lieu l'après midi durant ses horaires de travail. En outre, il estime qu'il est dans l'incapacité d'accéder à ces informations puisqu'aucun compte rendu n'est publié sur le site. Monsieur le Maire répond que la législation française permet les autorisations d'absence. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT propose de parler de la cession de l'ancien presbytère en réunion publique. Monsieur le Maire y est opposé. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT estime qu'il est inadmissible de procéder « en catimini » et sans information au public à la cession d'un tel bâtiment qui est, selon lui, au centre du village. Monsieur le Maire rétorque qu'une autorisation de cession a été donnée par l'évêché. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT affirme que des conseillers de la majorité y sont peut être opposés et relance l'idée d'une réunion publique. Monsieur le Maire répond alors que des conseillers de l'opposition y adhèrent peut être et interpelle l'assemblée quant

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 23/11/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 30/11/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

au devenir d'autres bâtiments communaux dont l'entretien nécessite de gros moyens comme l'école maternelle dont la mise en conformité électrique devient indispensable, la salle des fêtes et l'ancienne école du Haire qui doivent être réhabilitées, la bibliothèque et la Rotonde qui sont en très mauvais état. Il ajoute que la population s'exprimera lors des élections. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT accuse Monsieur le Maire de détourner une question qui apparaît centrale. Monsieur Jean Hubert PASCAUD rétorque que cette question n'a rien de centrale et demande à Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT s'il a des projets pour un bâtiment qui reste fermé depuis des années. Monsieur Robert CORSELIS affirme que des cours de catéchisme y étaient encore dispensés il y a quelques années. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT blâme la municipalité de préférer investir dans un skatepark. Monsieur le Maire répond que cette installation pourrait coûter entre 0 et 100 000 € et que beaucoup de preignacais préfèrent que la Commune finance l'implantation d'un skatepark plutôt que la réhabilitation de l'ancien presbytère. Monsieur Franck SINET précise que la population preignacaise est constituée de personnes de tous âges et qu'il n'a pas souvenir d'avoir été concerté lorsqu'il a été refusé d'aménager un square ou un plateau traversant à proximité du groupe scolaire. Après ces vifs échanges, **Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE quitte la séance suivi de Messieurs Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT et Robert CORSELIS.** Madame Véronique MARTIN RUIZ poursuit le débat en précisant qu'au sujet du plateau traversant, la Direction Départementale de l'équipement a toujours refusé l'implantation de cet aménagement. En outre, elle tient à exprimer son exaspération face, selon elle, au manque d'humilité de la municipalité en place et aux critiques qui frappent sans cesse l'ancienne municipalité. Elle ajoute que les fonctions de conseiller municipal sont basées sur de la bonne volonté et que des choix sont à effectuer car l'ensemble des projets ne peut être réalisé. Monsieur le Maire précise que le suivi des dossiers requière de l'assiduité et que cela s'avère délicat lorsqu'on doit conjuguer ces fonctions avec un métier. Cependant, il tient à rappeler que la municipalité en place n'est pas non plus épargnée par les critiques de l'opposition. Madame Laurence PERRIAT précise concernant la cession de l'ancien presbytère que même s'il s'agit d'un magnifique bâtiment, ce dernier demeure en mauvais état et que sa vente permettra à la Commune d'investir dans d'autres projets. Madame Véronique MARTIN RUIZ regrette tout de même qu'il faille se séparer d'un tel bâtiment. Monsieur Bernard DANÉY ajoute que la Commune détient un patrimoine important et que ce patrimoine vieillit et se détériore. Aussi, il faut avoir les moyens de financer non seulement l'entretien des bâtiments essentiels mais également les projets touchant le Haire, le groupe scolaire et la salle des fêtes. Il rappelle également qu'il est important de réaliser des structures proches du Haut Preignac et notamment au Haire afin que tout ne soit pas concentré sur le Bourg. Madame Véronique MARTIN RUIZ pense que l'ancien presbytère aurait été idéal en Maison des Associations. Monsieur le Maire estime que le coût de réhabilitation de l'ancien presbytère serait trop important et que la réhabilitation de la Rotonde semble plus appropriée. Il tient également à informer l'assemblée que des annuités d'emprunts sont toujours à rembourser et qu'il faudra penser à vendre les appartements de l'avenue Grillon lorsque leur coût d'entretien sera trop important. En outre, il regrette que certains locaux de la Rotonde aient été loués à Monsieur De Marchi sous forme de locaux à usage d'habitation. En effet, ce bâtiment est insalubre. C'est pourquoi, il a été proposé à Monsieur De Marchi de le reloger à prix identique dans un T2 de l'avenue Grillon pour effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment. Madame Marie Hélène PALLAS admet que malheureusement Monsieur De Marchi refuse de quitter un T3 pour un T2 ce qui constitue un problème. Madame Véronique MARTIN RUIZ répond que ce cas a ému l'ancienne municipalité et, c'est la raison pour laquelle, il a fallu le loger au plus vite à la Rotonde.

DELIBERATION :

Vu l'estimation réalisée par le Service des Domaines en date du 23 octobre 2008 au sujet de l'ensemble immobilier situé « 7- 9 Rue du Port » et cadastré section A n°355 d'une superficie de 712 m²,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21,

Considérant que ce bâtiment communal n'est plus affecté au service public, que son coût de réhabilitation et d'entretien est très important et que les produits de sa vente vont permettre à la Commune de réaliser des investissements.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide (3 élus : MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier ont quitté la séance avant le vote dont un muni d'une procuration; 13 POUR ; 1 CONTRE : Mme MARTIN RUIZ Véronique):

- **de mettre en vente l'ensemble immobilier situé «7- 9 Rue du Port » cadastré A n° 355 et une partie de la parcelle cadastrée A n°354,**
- **charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour cette mise en vente.**
- **d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.**

REMBOURSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CANTON DE PODENSAC POUR L'ACHAT DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE LA PANDEMIE GRIPPALE DE TYPE A

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que l'ensemble du matériel de lutte contre la Pandémie grippale de type A a été reçu en Mairie.

Aussi, il convient de rembourser la CDC du Canton de PODENSAC 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC qui a procédé à l'achat de ce matériel pour l'ensemble des Communes membres :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (3 élus : MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier ayant quitté la séance avant le vote dont un muni d'une procuration) :

- **de procéder au remboursement de la CDC du canton Podensac pour la somme suivante : 1 283.72 €.**
- **d'inscrire cette dépense au budget communal**

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRALE REFERENCÉE SECTION D N°567

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 23/11/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 30/11/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal du projet de vente de la parcelle section D n°567 d'une superficie de 1037 m² située à l'école du Haire à la Communauté de Communes du Canton de Podensac, 12, rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque 33 720 PODENSAC pour l'implantation de la crèche intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-19 et L2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 septembre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE (3 élus : MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier ayant quitté la séance avant le vote dont un muni d'une procuration) à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser le Maire à vendre la Parcelle section D n° 567 à la Communauté de Communes du canton de Podensac pour un montant de 52 000 €.**
- **Les frais de notaire et tout autre frais réglementaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Podensac.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la vente de la parcelle désignée ci-dessus entre La Communauté de Commune du Canton de Podensac et la Commune de PREIGNAC sous forme d'acte notarié devant Maître DEVEZE à PODENSAC.**

La séance est levée à 21 Heures 40 minutes.

Et ont signé les membres présents les jours, mois et ans que dessus